

GE_GERICHTE A/2452/2007 vom 11. Juni 2007

GE Cour de justice, 2007-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2452_2007

FR: GE_GERICHTE A/2452/2007 du 11 juin 2007

IT: GE_GERICHTE A/2452/2007 del 11 giugno 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.07.2007
A/2452/2007

A/2452/2007 ATAS/808/2007 du 11.07.2007 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2452/2007 ATAS/808/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 11 juillet 2007 En la cause Madame P _____, domiciliée Plan-les-Ouates recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de Lyon 97, GENEVE intimé Vu la décision du 11 juin 2007; Vu le recours déposée par Madame P _____ (ci-après la recourante) en date du 22 juin 2007; Vu le délai octroyé à la recourante par le Tribunal de céans afin de compléter son recours, conformément à l'art. 89 B de la loi cantonale sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA); Attendu que par acte du 29 juin 2007, la recourante déclare retirer son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Renonce à percevoir l'émolument. La greffière Sylvie CHAMOIX La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.